

DECHETTERIES

La CAB exploite la déchetterie. Ces lieux, clôturés et gardiennés permettent d'accueillir les déchets encombrants ou spéciaux des ménages.

Particuliers

Sauf indications locales contraires, l'accès aux déchetteries est réservé aux particuliers résidant sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Professionnels

Sauf indications spécifiques à une déchetterie, les établissements professionnels et publics domiciliés dans la CAB sont autorisés à apporter, dans la limite d'un passage par jour, uniquement les déchets suivants dans la mesure où ils sont propres et triés : **papiers et cartons, flaconnages verre et plastique, métaux.**

Carte d'accès

Pour faciliter le contrôle des ayants droits à l'accès de la déchetterie, des cartes d'accès sont fournies aux usagers (à la déchetterie) et doivent être présentées sur le site.

Ne sont pas admis :

- Les personnes résidant en dehors de la CAB
- Les mineurs non accompagnés

Déchets admis (suivant les filières propres à chaque déchetterie, se conférer au panneau des déchets admissibles à l'entrée) :

- produits recyclables : papiers, cartons, flaconnages verre et plastique, métaux, déchets verts
- objets encombrants : électroménager, meubles, dans la limite de 2 m³ par passage
- gravats triés dans la limite de 2 m³ par mois
- déchets spéciaux des ménages : peintures, solvants, colles ... dans la limite de 10 litres par passage, piles, huiles moteur dans la limite de 5 litres par passage, batteries
- pneus (4VL et 2 motos par an)

Déchets refusés :

- déchets issus d'une activité professionnelle, publique ou permanente
- ordures ménagères
- produits médicaux, infectieux, radioactifs, explosifs (radiographies, bouteilles de gaz ...)
- produits explosifs
- cadavre d'animaux
- amiante (sauf indication spécifique)
- tous les déchets susceptibles de mettre en danger le personnel et les usagers de la déchetterie.

Le déchargement des déchets est à la charge des usagers. La récupération est strictement interdite, aussi bien aux agents qu'aux usagers.

Obligation des usagers :

Ils doivent :

- respecter les consignes de tri données par les agents
- décharger eux-mêmes leurs déchets
- respecter les limitations de vitesse dans l'enceinte de la déchetterie
- nettoyer les éventuelles salissures qu'ils occasionnent